



**Aide aux Accueils de Loisirs
sans Hébergement (ALSH)**

Rapport n° CP/2015/380

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le Département soutient le développement des jeunes, en attribuant des aides aux Accueils de Loisirs sans Hébergement assurés par les collectivités et les associations.

Accueil de Loisirs sans hébergement

Afin de soutenir le développement des jeunes, le Département intervient auprès des associations et des collectivités qui organisent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. L'aide cible les collégiens et tient compte du nombre de jours passés par un jeune en ALSH pendant les petites et les grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis et les samedis.

Le montant de l'aide est de 1.92 € par journée/jeune.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15017	65-65734-33	11 500,00 €	8 136,16 €	3 464,64 €
21104	65-6574-33	120 000,00 €	86 713,44 €	38 504,76 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 41 969.40 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre du soutien aux Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

Frédéric BIERRY